

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

27 Juin 2019

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Etablissement Public
Départemental (EPD) Louis Philibert.**

**Opération : travaux de rénovation, de modernisation et de mises aux normes de
l'établissement d'hébergement et d'accueil pour personnes handicapées
(13610 Le Puy-Sainte-Réparate).**

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi vingt-sept Juin, à douze heures, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Sabine BERNASCONI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Lisette NARDUCCI, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Solange BIAGGI donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Hélène GENTE-CEAGLIO donne procuration à Jacky GERARD,
Henri JIBRAYEL donne procuration à Josette SPORTIELLO,
Yves MORAINÉ donne procuration à Sabine BERNASCONI,
Benoît PAYAN donne procuration à Michèle RUBIROLA,
Evelyne SANTORU-JOLY donne procuration à Claude JORDA

ÉTAIENT ABSENTS :

Rébia BENARIOUA,
Nicolas KOUKAS,

Richard MALLIE,
Christiane PUJOL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2019

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Etablissement Public Départemental (EPD) Louis Philibert.

Opération : travaux de rénovation, de modernisation et de mises aux normes de l'établissement d'hébergement et d'accueil pour personnes handicapées (13610 Le Puy-Sainte-Réparate).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'EPD Louis Philibert, à hauteur de 2.050.000,00 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 2.050.000,00 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux de rénovation, modernisation et mises aux normes de la structure.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès de La Banque Postale sont les suivantes :

- Montant : 2.050.000,00 €
- Montant garanti : 2.050.000,00 €
- Durée : 10 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 0.79%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Calcul des intérêts : 30/360
- Type d'échéance : constante
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPD Louis Philibert dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de La Banque Postale adressée par lettre missive, et en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité
Mesdames VASSAL, SAEZ et Monsieur BOUVET ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée